

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana – Fahafahana – Fandrosoana

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°2008-011 du 17 juillet 2008
modifiant certaines disposition de la loi 2004-004 du 26 juillet 2004 portant orientation
général du système d'Education, d'Enseignement et de Formation à Madagascar

EXPOSE DES MOTIFS

L'expansion de l'économie formelle à Madagascar repose principalement sur la disponibilité de travailleurs ayant une durée de scolarisation plus élevée. Une faible qualification de la population ne permet pas, en effet, d'augurer un volume plus important d'investissement. La durée moyenne de scolarisation des adultes est de 4,4 ans en 2001, ce qui situe Madagascar parmi les pays avec une très faible qualification des adultes alors qu'il apparaît que les pays qui ont plus de 6 années de scolarisation des adultes, montrent un montant nettement plus élevé d'investissement.

Ainsi l'extension de la durée de scolarisation est plus que nécessaire et l'enseignement fondamental de 9 ans est déjà fixé par la loi, même si les profils et les objectifs d'apprentissage restent à établir.

Cependant, le coût unitaire de l'enseignement secondaire est très élevé, presque 3 fois le coût du primaire pour le secondaire 1^{er} cycle et 6 fois pour le 2nd cycle. Par ailleurs, le système actuel accentue les disparités sociales car les plus pauvres ont peu de chance d'accéder au collège.

Par rapport à cette situation, le MEN propose comme alternative l'extension du primaire dans le sens de la mise en place d'un enseignement fondamental de 9 ans, comme défini dans la nouvelle loi d'orientation de l'éducation à Madagascar.

Il est aussi important de mentionner que l'organisation du niveau d'enseignement primaire et secondaire varie selon les pays. Les différents pays définissent la structure de leur système en fonction de la durée de l'enseignement obligatoire et des objectifs du curriculum. Madagascar figure parmi les rares pays à disposer d'un système d'enseignement primaire court de 5 ans

Quels sont les avantages de l'extension de la durée de l'enseignement primaire?

- Sur le plan socio-économique :
 - ✓ Une meilleure qualification et préparation d'un plus grand nombre de jeunes et de filles destinés à intégrer la vie active après l'enseignement primaire
 - ✓ Un rapprochement de l'âge de fin de scolarité d'un grand nombre d'enfants de l'âge officiel de travail
 - ✓ Une diminution des dépenses privées d'enseignement pour les familles pauvres, l'enseignement primaire étant gratuit et les dépenses d'enseignements secondaire réduites
- Sur le plan de l'accès et équité :
 - ✓ Un plus grand nombre d'enfants pauvres et de filles qui ne peuvent prétendre avec une espérance de scolarisation de plus de 5ans, avec le système actuel, qui auront un niveau de qualification plus élevé
 - ✓ Une réduction de la durée de l'enseignement secondaire qui permettra de libérer des places et d'augmenter l'accès au collège

- Sur le plan efficience et qualité du système
 - ✓ Une extension de la durée du primaire qui permettra une meilleure préparation à l'enseignement secondaire et une consolidation des acquis scolaires

Pour accompagner cette décision d'étendre la durée du cycle primaire, le MEN prendra les mesures nécessaires pour une amélioration de la qualité de l'enseignement primaire qui est essentielle pour que l'extension du primaire gratuit se traduise en des meilleures qualifications et productivités et pour assurer un rendement social et individuel positif

Par ailleurs, avec la déclaration des partenaires internationaux d'appuyer un Enseignement Primaire Universel à l'horizon 2015, la négociation d'une prise en charge par les partenaires des coûts additionnels générés par l'extension du primaire est possible et permettra de libérer plus de ressources pour un enseignement secondaire réorganisé et soutenable financièrement.

L'option d'étendre le primaire à 7 années est proposée. En effet, si un cycle primaire de 6 années est un scénario qui s'aligne à la majorité des pays, il bouleverse l'organisation actuelle de l'EF2 car les deux premières années de l'EF2 constituent un seul cours d'observation. Ainsi, un cycle primaire de 7 années s'adapte à l'organisation actuelle de l'EF2 et permet une meilleure utilisation des enseignants

Le MEN reconnaît la nécessité d'une redéfinition du profil après ces deux années supplémentaires du cycle primaire qui correspond au cours d'observation actuel de l'EF2, et aussi la prise en considération des acquis après 2 années supplémentaires

Avec l'option d'étendre le cycle primaire à 7 années :

1. Les taux d'achèvement du primaire restent inchangés par rapport aux objectifs du Plan EPT (100% qui achèvent les 7 années du primaire en 2015)
2. Les taux de survie au niveau de l'EF2 vont s'améliorer car une plus grande scolarisation en primaire contribue à une meilleure préparation dans le collège.
3. Les taux de scolarisation dans l'EF2 augmentent car des gains financiers peuvent être tirés de la diminution des années d'études

Autrement dit, l'extension du primaire permet au niveau de l'EF2 de réduire les dépenses avec de meilleurs taux de transition et de scolarisation.

Toutefois, quel que soit le scénario, l'extension du primaire nécessite une période de préparation car elle requiert d'une part une augmentation de la capacité actuelle de construction de salles de classe et de formation d'enseignants, et d'autre part, une refonte du curriculum qui devra se faire dans le cadre d'une approche systémique avec la participation d'entités externes au système éducatif

Compte tenu de ce qui a été dit, le MEN propose de porter certains amendements sur la Loi d'Orientation N° 2004/04. D'une manière générale, ces propositions d'amendements concernent les aspects se rapportant au nouveau scénario, mais ils concernent également certaines améliorations d'ordre purement technique. Ces amendements sont présentés dans le tableau suivant :

TEXTE	MODIFICATION	JUSTIFICATION
Art.28 – L' Ecole infantile comprend : - les nurseries qui prennent en charge les bébés de zéro à deux ans ;	Art.28 – L' Ecole infantile comprend : - les nurseries qui prennent en charge les bébés dès leur naissance jusqu'à l'âge de deux ans;	Le terme « zéro » prête à confusion et pourrait faire penser à l'embryon, c'est-à-dire à l'être humain simplement conçu dans le ventre de sa

		mère
Art.39 – L'éducation fondamentale est dispensée sur une durée de neuf ans	Art.39 – L'éducation fondamentale est dispensée sur une durée de <i>dix</i> ans	10 ans selon le nouveau scénario.
Art.40 – L'éducation fondamentale a pour mission d'instruire les enfants et les jeunes et les initier à des savoirs théoriques et pratiques essentiels à leur intégration positive dans la vie active ou dans l'enseignement secondaire	Art.40 – L'éducation fondamentale a pour mission d'instruire les enfants et les jeunes et les initier à des savoirs théoriques et pratiques essentiels à leur intégration positive dans l'enseignement secondaire ou <i>dans la formation technique et professionnelle</i> ou dans la vie active	La formation technique et professionnelle est en effet une issue possible pour les élèves de l'éducation fondamentale
Art.41 – L'éducation fondamentale comprend deux cycles : <ul style="list-style-type: none"> - l'éducation fondamentale du premier cycle (EF1) de cinq ans - l'éducation fondamentale du second cycle (EF2) de quatre ans 	Art.41 – L'éducation fondamentale comprend deux cycles : <ul style="list-style-type: none"> - l'éducation fondamentale du premier cycle (EF1) de sept ans - l'éducation fondamentale du second cycle (EF2) de trois ans 	Selon le nouveau scénario
Art.42 – L'éducation fondamentale dispensée dans les Ecoles primaires a pour objectifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de compétences clés dans les domaines cognitifs, sensori-moteurs et socio - affectifs; - l'initiation aux valeurs civiques et de citoyenneté et aux exigences de vivre ensemble ; - la maîtrise de l'environnement technique, temporel et spatial de proximité. Elle est sanctionnée à la fin du cycle par un Certificat. 	Art.42 – L'éducation fondamentale dispensée sur 10 ans a pour objectifs spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - l'acquisition de compétences clés dans les domaines cognitifs, sensori-moteurs et socio - affectifs ; - l'initiation aux valeurs civiques et de citoyenneté et aux exigences de vivre ensemble ; - la maîtrise de l'environnement technique, temporel et spatial de proximité - le développement chez l'élève des compétences utiles dans la vie courante : lire - communiquer oralement et par écrit en langue nationale et maîtriser deux langues étrangères - faire acquérir les connaissances et les 	Réajustement des acquisitions des élèves par rapport au nouveau scénario.

	aptitudes requises dans les domaines des mathématiques, des sciences, de la technologie, des sciences humaines, des arts et des sports et ce, afin qu'il puisse poursuivre ses études dans le cursus suivant.	
Art.43 – L'éducation fondamentale dispensée dans collèges a pour objectifs de : <ul style="list-style-type: none"> - renforcer chez l'élève des compétences utiles dans la vie courante : lire - communiquer oralement et par écrit en langue nationale et maîtriser une langue étrangère - faire acquérir les connaissances et les aptitudes requises dans les domaines des mathématique, des sciences, de la technologie, des sciences humaines, des arts et des sports et ce, afin qu'il puisse poursuivre ses études dans le cursus suivant. La fin du cycle est sanctionnée par un Brevet. 	Art.43 – La fin du cycle de l'éducation fondamentale du 1 ^{er} cycle est sanctionnée par un certificat. <ul style="list-style-type: none"> - La fin du cycle de l'éducation fondamentale du second cycle est sanctionnée par un brevet 	
Art.46 – L'enseignement secondaire est d'une durée de trois ans.	Art.46 – L'enseignement secondaire est d'une durée de deux ans.	Selon le nouveau scénario

Telles sont Mesdames et Messieurs, les idées fortes contenues dans le texte que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Antananarivo, le 24 décembre 2005

Le Ministre de l'Education Nationale,

**Stangeline RALAMBOMANANA
RANDRIANARISANDY.**

